

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le **16 AOUT 2023**

DECRET N° 23- 083 /PR

Portant promulgation de la loi N°23-010/AU du 27 juin 2023 autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention du Travail Maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptée le 23 février 2006 et entrée en vigueur le 20 Aout 2013.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°23-010/AU autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention du Travail Maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptée le 23 février 2006 et entrée en vigueur le 20 Aout 2013, adoptée le 27 juin 2023 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« ARTICLE UNIQUE : L'Assemblée de l'Union des Comores autorisant le Président de l'Union à ratifier la Convention du Travail Maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptée le 23 février 2006 et entrée en vigueur le 20 Aout 2013.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani